

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE

Séance Publique du 22.10.2019

DE

Présents :

M. LERUSSE Cédric, **Bourgmestre**

M. ONSMONDE Frédéric, **Président de l'assemblée et Conseiller**

M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; **Echevins**

M. CORNET Albert, M. LECLERE Philippe, M. RASKIN Marc, Mme RASKIN

Carole, M. SONET Dominique, Mme SPEYBROUCK Elise ; **Conseillers**

Mme Lucienne DETHIER, **Présidente du CPAS**

Mme Marylène NOEL, **Directrice générale**

RENDEUX

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU ROI D'OCCUPATION DES SALLES ANNEXES A L'ESPACE SCHERES

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'importance d'optimiser et de conditionner l'utilisation des salles communales annexes situées à l'espace Schérés ;

Sur proposition du Collège ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

I Dispositions générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles communales annexes situées à l'espace Schérés.

II Utilisation

Article 2 : Principes de mise à disposition

a) Salle de l'étage :

Location uniquement en semaine sauf accord express du Collège en fonction de l'occupation de la grande salle ;

Destinée à des occupations sportives et/ou culturelles ;

Mise à disposition des :

- particuliers dans un objectif de développer des activités culturelles et/ou sportives ;

- associations et comités de la commune de Rendeux ou travaillant en collaboration avec la commune de Rendeux.

b) Salle du rez-de-chaussée :

Interdiction d'y organiser des festivités ;

Mise à disposition des :

- associations et comités de la commune de Rendeux ;
- particuliers dans un objectif de développer des activités culturelles et/ou sportives.

Article 3 : Réservation

Le calendrier d'occupation des salles est établi par le Collège communal. Toute demande d'utilisation devra leur être transmise par écrit.

Les demandes d'occupation sont formulées à l'attention du Collège communal, Rue de Hotton 1 à 6987 Rendeux.

Article 4 : Dispositions particulières

Le Collège communal se réserve le droit de restreindre ou d'interdire l'utilisation des salles.

La sous-location des salles ou la mise à disposition de tiers est **formellement interdite**. Il doit être désigné un **responsable** de l'activité organisée dans les salles.

III Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 5 : Utilisation de la salle

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée : les locaux seront propres et rangés, les poubelles seront triées et évacuées.

S'il constate le moindre problème, il devra en informer le Collège communal. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes après chaque activité.

Il est interdit de laisser des bouteilles d'alcool dans les locaux. Après utilisation, l'utilisateur est tenu de les emporter ou de les mettre dans un local fermé à clé s'il en dispose.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- de bloquer les issues de secours ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- de loger dans les locaux ;
- de visser, de clouer, coller ou attacher quelconque objet sur les murs et plafonds (guirlandes, ballons, punaises, autocollants, etc.).

Article 6 : Etat des lieux, clés

Un état des lieux contradictoire sera établi avant la remise des clés : une caution (en liquide, aucun chèque ne sera accepté) d'un montant de 50 euros sera déposée préalablement à la remise des clés, ladite caution ne sera remboursée qu'après un état des lieux de sortie et de remise des clés.

La perte des clés entraînera d'office le remplacement de la serrure et du nombre de clés mises en circulation et cela à charge du locataire utilisateur.

Les dégradations, y compris les nettoyages et entretiens de l'intérieur et des abords, seront facturés au locataire-utilisateur à 25 euros/heure et la caution ne sera dès lors remboursée qu'après paiement des dits travaux.

Article 7 : Maintien de l'ordre

Les organisateurs sont chargés du maintien de l'ordre dans les salles et aux abords et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des personnes présentes à l'activité.

Conformément à la loi, l'espace SCHERES est un espace non-fumeur. Tout constat d'une infraction à la loi pourra être frappé d'une amende.

Article 8 : Mise en place, rangement et nettoyage

Il est important de veiller à la propreté des locaux et ce, pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité. Ainsi, les portes de sortie et de sortie de secours, de même que les couloirs d'accès devront, pour une évacuation rapide des lieux, être maintenus libres en toutes circonstances.

Durant l'occupation, les salles sont sous la responsabilité du locataire. Le locataire prendra en charge les frais de remise en état des salles suite aux éventuels dégâts constatés lors de l'état des lieux effectué avant et après l'occupation.

La commune de Rendeux pratique le tri sélectif des déchets et tout utilisateur est tenu de se conformer aux règles en vigueur dans la commune, utilisation des sacs de la commune pour les déchets bio et fraction résiduelle. Les déchets valorisables seront déposés au parc à conteneurs (métaux, papiers, cartons, bouteilles en verre, plastique, ...) Tout constat du non-respect de ce tri pourra être frappé d'une majoration de location ou du non remboursement de la caution.

IV Assurance et responsabilités

Article 9 : Assurances

Toute association ou utilisateur de la salle devra posséder sa propre assurance de type RC pour pouvoir disposer de la salle et visera tant l'intérieur que l'extérieur. La copie de la police d'assurance sera produite avant toute utilisation.

Article 10 : Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à leur disposition.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Article 11 : Litige

Tout litige sera soumis à la décision du Collège communal. Les tribunaux de Marche sont compétents en cas de litige.

V Prix

Le montant de la location est fixé comme suit :

- Salle de l'étage : 5€/heure pour les cours et activités privées payantes, sinon gratuit ;
- Salle du rez-de-chaussée : 5€/heure pour les cours et activités privées payantes, sinon gratuit.

Le montant de la caution est fixé à : 50 €.

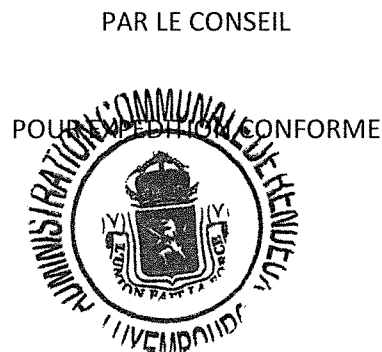
Article 12

Les dispositions du présent contrat sont valables un an et seront réévaluées après cette période et en fonction des expériences vécues.

La Directrice générale,
(s) NOEL

La Directrice générale,


NOEL Marylène



Le Président,
(s) ONSMONDE

Le Bourgmestre,


LERUSSE Cédric